

QUATRIÈME CÉDULE

Actif devenant la propriété commune d'Ontario et Québec.

Fonds de bâtisse du Haut-Canada.	
Asiles d'aliénés.	
Ecole Normale.	
Palais de justice à	} Bas-Canada.
Aylmer,	
Montréal,	
Kamouraska,	
Société des hommes de loi, Haut-Canada.	
Commission des chemins à barrières de Montréal.	
Fonds permanent de l'université.	
Institution royale.	
Fonds consolidé d'emprunt municipal, Haut-Canada.	
Fonds consolidé d'emprunt municipal, Bas-Canada.	
Société d'agriculture, Haut-Canada.	
Octroi législatif en faveur du Bas-Canada.	
Prêt aux incendiés de Québec.	
Compte des avances, Témiscouata.	
Commission des chemins à barrières de Québec.	
Education—Est.	
Fonds de bâtisse et de jurés, Bas-Canada.	
Fonds des municipalités.	
Fonds du revenu de l'éducation supérieure, Bas-Canada.	

CINQUIÈME CÉDULE

SERMENT D'ALLÉGEANCE

Je, A. B., jure que je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté la Reine Victoria.

(N.B.—Le nom du Roi ou de la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, alors régnant, devra être inséré, au besoin, en termes appropriés.)

DÉCLARATION DES QUALIFICATIONS EXIGÉES

Je, A. B., déclare et atteste que j'ai les qualifications exigées par la loi pour être nommé membre du Sénat du Canada (*ou selon le cas*), et que je possède en droit ou en équité comme propriétaire, pour mon propre usage et bénéfice, des terres et tenements en franc et commun socage ou que je suis en bonne saisine ou possession, pour mon propre usage et bénéfice, de terres et tenements en franc-alleu ou en roture (*selon le cas*), dans la province de la Nouvelle-Ecosse (*ou selon le cas*), de la valeur de quatre mille piastres, en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés, et que je n'ai pas collusionnement ou spécieusement obtenu le titre ou la possession de ces immeubles, en tout ou en partie, dans le but de devenir membre du Sénat du Canada, (*ou selon le cas*), et que mes biens mobiliers et immobiliers valent, somme toute, quatre mille piastres en sus de mes dettes et obligations.